

LUC EXTER OXANE FLEX NAE



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LUC EXTER OXANE FLEX NAE

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture, revêtement ou produit auxiliaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GAD - SAINT LUC.

Adresse : 3 Avenue Joliot Curie BP 21.30931.Nîmes Cedex 9.France.

Téléphone : +33 (0)4 66 62 76 21 Fax : +33 (0)4 66 62 76 10.

Mail : contact@peintures-saint-luc.com.

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Centre Antipoison : FR : 01 45 42 59 59 - BE : 070 245 245 - CH : 145

### >RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### > Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient BIT. Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient C(M)IT/MIT (3:1). Peut produire une réaction allergique.

EUH208

Contient MBIT. Peut produire une réaction allergique.

EUH211

Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) $\geq$  0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances  $\geq$  0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

LUC EXTER OXANE FLEX NAE

**> RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**> Composition :**

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 REACH: 01-2119489379-17  PIGMENT WHITE 6 C.I. 77891 [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	GHS08 Wng Carc. 2, H351	[i] [10]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60  BIT	GHS05, GHS07, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		0 <= x % < 1
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46  PYRITHIONE ZINCIQUE	GHS08, GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 3, H301 STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1000 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 10	[ii]	0 <= x % < 1
CAS: 2527-58-4 EC: 219-768-5  2,2'-DITHIOBIS[N-MÉTHYLBENZAMIDE] (DTBMA)	GHS09, GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		0 <= x % < 1
CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5  TERBUTRYNE	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 100 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 100		0 <= x % < 1

LUC EXTER OXANE FLEX NAE

<p>CAS: 26530-20-1                  EC: 247-761-7                  REACH: 01-2120768921-45</p> <p>OIT</p>	<p>GHS06, GHS05, GHS09                  Dgr                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 3, H311                  Skin Corr. 1, H314                  Skin Sens. 1A, H317                  Eye Dam. 1, H318                  Acute Tox. 2, H330                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 100                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 100                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 3, H311                  Skin Corr. 1, H314                  Skin Sens. 1A, H317                  Eye Dam. 1, H318                  Acute Tox. 2, H330                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 100                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 100                  071</p>		<p>0 &lt;= x % &lt; 1</p>
<p>INDEX: 613-167-00-5                  CAS: 55965-84-9                  REACH: 01-2120764691-48</p> <p>C(M)IT/MIT (3:1)</p>	<p>GHS06, GHS05, GHS09                  Dgr                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 2, H310                  Skin Corr. 1C, H314                  Skin Sens. 1A, H317                  Eye Dam. 1, H318                  Acute Tox. 2, H330                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 100                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 100                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 2, H310                  Skin Corr. 1C, H314                  Skin Sens. 1A, H317                  Eye Dam. 1, H318                  Acute Tox. 2, H330                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 100                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 100                  071</p>	<p>B</p>	<p>0 &lt;= x % &lt; 1</p>
<p>INDEX: 613-336-00-3                  CAS: 2527-66-4</p> <p>MBIT</p>	<p>GHS06, GHS05, GHS09                  Dgr                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 4, H312                  Skin Corr. 1C, H314                  Eye Dam. 1, H318                  Skin Sens. 1A, H317                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 1                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 1                  Acute Tox. 3, H301                  Acute Tox. 4, H312                  Skin Corr. 1C, H314                  Eye Dam. 1, H318                  Skin Sens. 1A, H317                  Aquatic Acute 1, H400                  M Acute = 1                  Aquatic Chronic 1, H410                  M Chronic = 1                  071</p>		<p>0 &lt;= x % &lt; 1</p>

LUC EXTER OXANE FLEX NAE

**> Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë**

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 613-088-00-6 CAS: 2634-33-5 EC: 220-120-9 REACH: 01-2120761540-60  BIT	Skin Sens. 1: H317 C>= 0.05%	
INDEX: 613-333-00-7 CAS: 13463-41-7 EC: 236-671-3 REACH: 01-2119511196-46  PYRITHIONE ZINCIQUE		inhalation: ETA = 0.14 mg/l 4h (poussière/brouillard) orale: ETA = 221 mg/kg PC
CAS: 886-50-0 EC: 212-950-5  TERBUTRYNE	Skin Sens. 1B: H317 C>= 3%	
CAS: 26530-20-1 EC: 247-761-7 REACH: 01-2120768921-45  OIT	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.1%	inhalation: ETA = 0.27 mg/l 4h (poussière/brouillard) dermale: ETA = 311 mg/kg PC orale: ETA = 125 mg/kg PC
INDEX: 613-167-00-5 CAS: 55965-84-9 REACH: 01-2120764691-48  C(M)IT/MIT (3:1)	Skin Corr. 1C: H314 C>= 0.6% Skin Irrit. 2: H315 0.06% <= C < 0.6% Eye Dam. 1: H318 C>= 0.6% Eye Irrit. 2: H319 0.06% <= C < 0.6% Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	
INDEX: 613-336-00-3 CAS: 2527-66-4  MBIT	Skin Sens. 1A: H317 C>= 0.0015%	dermale: ETA = 1100 mg/kg PC orale: ETA = 175 mg/kg PC

**Informations sur les composants :**

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[ii] Substance cancérigène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

Note 10 : La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des mesures de premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

---

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

**Prévention des incendies :**

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

LUC EXTER OXANE FLEX NAE

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7		10				

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

C(M)IT/MIT (3:1) (CAS: 55965-84-9)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
 Effets locaux à court terme  
 0.04 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.02 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Ingestion  
 Effets systémiques à court terme  
 0.11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Ingestion  
 Effets systémiques à long terme  
 0.09 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets locaux à court terme  
 0.04 mg de substance/m3

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.02 mg de substance/m3

PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 10 µg/kg de poids corporel/jour

BIT (CAS: 2634-33-5)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme  
 0.966 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

Inhalation  
 Effets systémiques à long terme  
 6.81 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :

**Consommateurs**

Contact avec la peau  
 Effets systémiques à long terme

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

DNEL : 0.345 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation  
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme  
 DNEL : 1.2 mg de substance/m3

PIGMENT WHITE 6 C.I. 77891 [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM] (CAS: 13463-67-7)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Travailleurs**

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.170 mg de substance/m3

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition :  
 Effets potentiels sur la santé :  
 DNEL :

**Consommateurs**

Inhalation  
 Effets locaux à long terme  
 0.028 mg de substance/m3

**Concentration prédite sans effet (PNEC) :**

C(M)IT/MIT (3:1) (CAS: 55965-84-9)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 0.01 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 0.00339 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 0.027 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
 PNEC : 0.027 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
 PNEC : 0.23 mg/l

OIT (CAS: 26530-20-1)

Compartiment de l'environnement : Sol  
 PNEC : 8.2 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
 PNEC : 2.2 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
 PNEC : 0.22 µg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
 PNEC : 1.22 µg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
 PNEC : 47.5 µg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

PNEC :	4.75 µg/kg
<b>PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.09 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.09 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	9.5 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	9.5 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 µg/l
<b>BIT (CAS: 2634-33-5)</b>	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	3 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	4.03 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.403 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.1 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.0499 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.00499 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.03 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition****Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**|> RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Etat physique**

Etat Physique : Liquide Visqueux.

**Couleur**

Blanche

**Odeur**

Seuil olfactif : Non précisé.

**Point de congélation**

Point/intervalle de congélation : Non concerné.

**Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

**Inflammabilité**

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable

**Limites inférieure et supérieure d'explosion**

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Impossible à déterminer.

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Impossible à déterminer.

**Point d'éclair**

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

**Température d'auto-inflammation**

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

**Température de décomposition**

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

**|> pH**

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.  
Base faible.

**Viscosité cinématique**

Viscosité : < 20,5 mm<sup>2</sup>/s

**Solubilité**

Hydrosolubilité : Diluable.

Liposolubilité : Insoluble.

**Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non concerné.

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

**Pression de vapeur**

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

**Densité et/ou densité relative**

Densité : > 1

**Densité de vapeur relative**

Densité de vapeur : Impossible à déterminer

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Aucune donnée n'est disponible.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**>RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Aucune donnée n'est disponible.

**11.1.1. Substances**

**> Toxicité aiguë :**

MBIT (CAS: 2527-66-4)

Par voie orale :

DL50 = 175 mg/kg poids corporel/jour

Par voie cutanée :

DL50 = 1100 mg/kg poids corporel/jour

OIT (CAS: 26530-20-1)

Par voie orale :

DL50 = 125 mg/kg poids corporel/jour  
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 311 mg/kg poids corporel/jour  
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

CL50 = 0.27 mg/l  
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)  
Durée d'exposition : 4 h

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

2,2'-DITHIOBIS[N-MÉTHYLBENZAMIDE] (DTBMA) (CAS: 2527-58-4)	
Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour
PYRITHIONE ZINCIQUE (CAS: 13463-41-7)	
Par voie orale :	DL50 = 221 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 = 0.14 mg/l Durée d'exposition : 4 h

### 11.1.2. Mélange

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

### 11.2. Informations sur les autres dangers

#### Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 1,2-Benzisothiazol-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): Voir la fiche toxicologique n° 243.
- Mélange de 5-chloro-2-méthyl-4-isothiazolin-3-one et de 2-méthyl-4-isothiazolin-3-one (3:1) (CAS 55965-84-9): Voir la fiche toxicologique n° 290.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.

## > RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### > 12.1.1. Substances

OIT (CAS: 26530-20-1)	
Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.8 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
	NOEC = 0.09 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 28 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 9.3 mg/l Espèce : Daphnia cucullata Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 0.04 mg/l Facteur M = 100 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CE50 = 1.86 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h
	NOEC = 0.09 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 96 h

LUC EXTER OXANE FLEX NAE

TERBUTRYNE (CAS: 886-50-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1.9 mg/l  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

NOEC = 0.073 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 28 jours  
OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 6.4 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

NOEC = 0.05 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 21 jours  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.0067 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

NOEC = 0.0005 mg/l  
Facteur M = 100  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,2'-DITHIOBIS[N-MÉTHYLBENZAMIDE] (DTBMA) (CAS: 2527-58-4)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.8567 mg/l  
Facteur M = 1  
Espèce : Oncorhynchus mykiss  
Durée d'exposition : 96 h  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.0289 mg/l  
Espèce : Daphnia magna  
Durée d'exposition : 48 h  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.401 mg/l  
Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata  
Durée d'exposition : 72 h  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

**12.1.2. Mélanges**

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### > 12.2.1. Substances

OIT (CAS: 26530-20-1)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

TERBUTRYNE (CAS: 886-50-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,2'-DITHIOBIS[N-MÉTHYLBENZAMIDE] (DTBMA) (CAS: 2527-58-4)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3.1. Substances

OIT (CAS: 26530-20-1)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K<sub>ow</sub> = 2.61

Méthode REACH A.8 (Coefficient de partage)

Facteur de bioconcentration :

BCF = 19.21

Méthode REACH C.13 (Bioconcentration: Essai avec renouvellement continu des poissons)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

## 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

#### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

#### Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

15 01 02 emballages en matières plastiques

08 01 11 \* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

---

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

-

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

-

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

-

**14.4. Groupe d'emballage**

-

**14.5. Dangers pour l'environnement**

-

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

-

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

-

---

**>RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

**15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :**

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

**Informations relatives à l'emballage :**

Aucune donnée n'est disponible.

**Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :**

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

**Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**> Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP      Libellé

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune donnée n'est disponible.

---

**>RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

**LUC EXTER OXANE FLEX NAE**

**Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE)**

**n° 1272/2008 :**

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
EUH208	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul.

**> Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :**

H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

**Abréviations et acronymes :**

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.  
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.  
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.  
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.  
NOEC : La concentration sans effet observé.  
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.  
ETA : Estimation Toxicité Aiguë  
PC : Poids Corporel  
DNEL : Dose dérivée sans effet.  
PNEC : Concentration prédite sans effet.  
CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.  
STEL : Short-term exposure limit  
TWA : Time Weighted Averages  
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)  
VLE : Valeur Limite d'Exposition.  
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.  
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.  
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.  
IATA : International Air Transport Association.  
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.  
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.  
WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).  
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.  
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.  
SVHC : Substance of Very High Concern.

> Modification par rapport à la version précédente